

REGLEMENT DE LA DETR 2019

Secteurs d'intervention (par ordre de priorité)	Taux		Subvention calculée sur une dépense HT plafonnée à
	Communes	EPCI à fiscalité propre et syndicats	
<u>PRIORITE 1</u>			
<u>Développement ou maintien des services en milieu rural</u>			
- Maison de services au public - Maison de santé pluridisciplinaire - Centres de santé	35 %	35 %	600 000 €
- Aide au maintien et à l'installation des professionnels de santé - Projets de services à la personne	35 %	35 %	20 000 €
- Développement ou maintien du commerce rural (acquisition réhabilitation ou construction)	35 %	35 %	600 000 €
- Construction de bâtiments scolaires du 1er degré	35 %	35 %	300 000 €/classe
- Extension de classe (une ou deux maximum)	35 %	35 %	200 000 €/classe
- Locaux périscolaires - construction, aménagement, mise aux normes et premier équipement (cantine, garderie...)	45 %	45 %	- 150 000 € pour les communes - 170 000 € pour les EPCI et les syndicats
- Locaux scolaires : aménagement, mise aux normes, construction de préau, 1er équipement mobilier et qualité de l'air	45 %	45 %	150 000 €
- Informatisation des écoles primaires (premier équipement, extension)	50 %	50 %	16 000 €
- Tableau numérique	30 %	30 %	30 000 €
- Informatisation mairie (coût supérieur à 3 000 € et inférieur à 15 000 €)	50 %	50 %	
- Réhabilitation et aménagement de bâtiments destinés aux services publics locaux (construction d'équipements sociaux, centres sociaux, crèche)	35 %	35 %	600 000 €
<u>PRIORITE 2</u>			
<u>Equipements et bâtiments communaux et intercommunaux</u>			
- Réfection, extension, mise aux normes des bâtiments publics (mairie...)	40 %	40 %	- 150 000 € pour les communes - 170 000 € pour les EPCI et les syndicats
- Equipements sportifs et socio-éducatifs et aires de jeux	30 %	30 %	- 50 000 € pour les communes - 80 000 € pour les EPCI et les syndicats
- Travaux d'économies d'énergie réalisés sur les équipements et réseaux publics	40 %	40 %	600 000 €
- Acquisition d'un premier véhicule utilitaire propre et/ou hybride	25 %	25 %	

Secteurs d'intervention (par ordre de priorité)	Taux		Subvention calculée sur une dépense HT plafonnée à
	Communes	EPCI à fiscalité propre et syndicats	
- Édifices culturels non protégés (réfection)	30 %	30 %	400 000 €
- Travaux sur les équipements publics permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite	40 %		500 000 €
- salles multifonctions (création, réfection et petites extensions, mises aux normes)	45 %	40 %	- 150 000 € pour les communes - 170 000 € pour les EPCI et les syndicats
<u>PRIORITE 3</u>			
<u>Développement économique, touristique et actions sociales</u>			
- Création, extension et aménagement d'une zone d'activités ou artisanale - Acquisition et réhabilitation d'une friche industrielle	-	40 %	600 000 €
- Acquisition foncière, travaux de voirie pour désenclaver un parc d'activités		40 %	400 000 €
- Actions liées à l'emploi	50 %	50 %	16 000 €
- Aménagements touristiques - Economie sociale et solidaire	30 %	30 %	600 000 €
- logements sociaux - travaux de VRD	10 000 € par logement (collectivités de moins de 5 000 hab)		100 000 €
<u>PRIORITE 4</u>			
<u>Voirie et réseaux, et travaux divers</u>			
- Eclairage public et enfouissement des réseaux	40 %	40 %	150 000 €
- Assainissement pluvial - Eau potable	40 %	40 %	200 000 €
- Aménagement de la voirie et des réseaux en vue notamment de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux équipements publics	45 %	45 %	- 150 000 € pour les communes - 170 000 € pour les EPCI
- Aménagement de parking de desserte aux abords d'un équipement public et de logements sociaux	50 %	50 %	- 60 000 € pour les communes - 70 000 € pour les EPCI
- Aménagements paysagers, actions en faveur des espaces naturels	25 %	25 %	600 000 €
- voirie rurale (aménagement et renforcement)	40 %		- 150 000 € pour la 1ère strate démographique - 170 000 € pour la seconde strate démographique
- aménagements de cimetières, reprises de concessions, réfection de stèle, plaques commémoratives et monuments de la 1ère guerre mondiale	40 %		150 000 €

Secteurs d'intervention (par ordre de priorité)	Taux		Subvention calculée sur une dépense HT plafonnée à
	Communes	EPCI à fiscalité propre et syndicats	
<u>PRIORITE 5</u> <u>Sécurité des biens et des personnes</u>			
- Création et réfection de réserve incendie	50 %	50 %	100 000 €
- Pose de bornes incendie - Mise aux normes	50 %	50 %	50 000 €
- Protection des bâtiments communaux et intercommunaux (volets, alarme, télésurveillance, vidéosurveillance...)	40 %	40 %	50 000 €
- Aménagements spécifiques (carrefour, pose de signalisation...)	40 %	40 %	100 000 €
- Dégâts d'orages et événements imprévisibles ou exceptionnels	-	-	Etude au cas par cas pour la fixation du taux

NB : La dépense subventionnable au titre des travaux comprend le montant H.T. des travaux, les études, les honoraires d'architecte et de cabinet de contrôle